

# RÉUNION DU 26 JANVIER 2022

Nombre de conseillers : en exercice 15 présents 12 votants 13

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 18 h.

Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON, convoqué le 20 janvier 2022 en session ordinaire, à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de **M. GUILLET Jean-Charles, Maire**.

**PRESENTS** : M. GUILLET Jean-Charles, Mmes ARRICOT Danièle et CHAUVIN Christelle, M. ROUVEIX Didier, Mme ALCHEIK Sylviane, M. COSTES Pascal, Mme LOJON Véronique, MM. CHABOT Philippe, JAMET Jean-Claude, RABIER Benjamin, Mmes COUSTILLAS Viviane et TROVERO Ingrid.

**Procuration** : M. TRIPAULT Christèle donne procuration à M. ROUVEIX Didier.

**Absents** : MM. PINAULT Jean-Christophe et LAUZANNE Michel

**Secrétaire** : Mme ARRICOT Danièle

## 1. TARIFS ASSAINISSEMENT 2022-2023

Le Conseil Municipal, CONSIDERANT que des travaux sont nécessaires à la station d'épuration, DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

- redevance d'abonnement : 50 € H.T.

- redevance au m<sup>3</sup> : 1.20 € HT.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

*M. PINAULT Jean-Christophe est arrivé en séance.*

## 2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 (DETR) – Acquisition et travaux d'un bâtiment à destination d'hébergement touristique

Monsieur le Maire,

- expose que le Conseil Municipal souhaite acquérir le bâtiment nommé « Villa Family » pour créer un hébergement touristique, afin de répondre à la demande de locations touristiques et de contribuer à soutenir et développer l'activité économique de nos commerçants, notamment le restaurant « l'Auberge du Nahon » qui est mitoyen et de prévoir des travaux d'isolation thermique par l'extérieur et des combles, ainsi que la création de deux garages à vélo. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 270 513 €.

- propose au Conseil de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide,

- D'ACCEPTER le coût prévisionnel pour un montant de 270 513 €,

- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessous :

LIBELLE	Dépenses	Recettes
Acquisition du bâtiment	132 750 €	
Travaux	137 763 €	
DETR 2022 (50 %)		135 256 €
Contrat de Pays (19.81 %)		53 602 €
CAP Hébergement – Région (10.19 %)		27 552 €
Autofinancement (20 %)		54 103 €
TOTAL	270 513 €	270 513 €

- DE SOLLICITER l'attribution d'une participation financière au titre de la DETR 2022 pour le financement du projet d'investissement décrit ci-dessus.

- D'INSCRIRE au budget primitif 2022, les crédits nécessaires ;

- D'AUTORISER le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*M. LAUZANNE Michel est arrivé en séance.*

### 3. CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN ATELIER AU 39, RUE DE LA CROIX ROUGE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ACCEPTE LA PROPOSITION DU MAIRE, et autorise la location du local 39 rue de la Croix Rouge à M. MALOT Thierry pour son activité professionnelle, à compter du 16 février 2022 pour se terminer au 14 février 2023 pour une durée de 12 mois,
- FIXE LE LOYER à 600€ HT soit 720 € TTC trimestriel payable à terme à échoir,
- AUTORISE LE MAIRE à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

### 4. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

**Le Maire informe l'assemblée :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h

Total en heures :	1.607 heures
-------------------	--------------

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

#### ➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 39h (services mairie et technique de la voirie et des espaces verts) et à temps non complet pour les services de l'Agence Postale Communale, la surveillance cantine scolaire, la bibliothèque/transport scolaire et entretien des locaux.

#### ➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

#### Le service administratif placé au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 39 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour, soit 7h80 (compensation par 23 jours de ARTT).

#### Le service technique (voirie et espaces verts) :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 39 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail seront de 8h/jour du lundi au jeudi et le vendredi de 7h/jour (compensation de 23 jours de ARTT).

#### Le Service de l'Agence Postale Communale :

- 1<sup>er</sup> agent : La durée du temps de travail accomplie au sein du service pour un agent à temps non complet est fixée à 15h par semaine réalisée sur 4.5 jours, soit 688.71h travail effectif sur l'année dont 3h de journée de solidarité.

- 2<sup>ème</sup> agent : La durée du temps de travail accomplie au sein du service pour un agent à temps non complet est fixée à 8h par semaine réalisée sur 4 jours, soit 367.31h travail effectif sur l'année dont 1.60h de journée de solidarité.

#### La surveillance de la cantine :

- 1<sup>er</sup> agent : La durée moyenne du temps de travail accomplie au sein du service pour un agent à temps non complet est fixée à 5.51h par semaine réalisée sur 4 jours, dans le cadre d'un emploi à temps annualisé de 36 semaines à 7h pendant la période scolaire, soit 252h travail effectif sur l'année + 1.10h de journée de solidarité.

- 2<sup>ème</sup> agent :

La durée moyenne du temps de travail accomplie au sein du service pour un agent à temps non complet est fixée à 2.36h par semaine réalisée sur 4 jours, dans le cadre d'un emploi à temps annualisé de 36 semaines à 3h pendant la période scolaire, soit 108h travail effectif sur l'année + 0.47h de journée de solidarité.

Le service bibliothèque et transport scolaire:

La durée moyenne du temps de travail accomplie au sein du service pour un agent à temps non complet est fixée à 14.38h par semaine réalisée sur 5.5 jours, dans le cadre d'un emploi à temps annualisé de 36 semaines à 13h50 pendant la période scolaire et 10 semaines à 17h42 en dehors de la période scolaire, soit 657.32h travail effectif sur l'année +2.88 h de journée de solidarité.

Le service entretien des locaux:

Le cycle de travail hebdomadaire pour un agent à temps non complet est de 14 h15 mn par semaine sur 5 jours, soit un temps de travail effectif annuel de 651.43h + 2.84h de journée de solidarité.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Pour les agents bénéficiant de RTT : Par la réduction du nombre de jours ARTT
  
- Pour les agents ne bénéficiant pas de RTT : Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel au prorata du nombre d'heures.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 21 janvier 2022.

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Terrains Mme FAUCHER** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme FAUCHER propriétaire des parcelles AB 11 et 45 serait vendeuse.

Le Conseil Municipal souhaite établir une proposition à 1 000 € pour les deux parcelles.

- **O.R.T.** (Opérations de Revitalisation du Territoire) :

La C.C.E.V. souhaite déposer un dossier d'O.R.T. auprès des services de l'Etat en tant que porteur de projet. C'est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Elle vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc du logements, de locaux commerciaux, et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Le secteur d'intervention O.R.T sera la ville principale de la C.C.E.V. et quelques communes qui se auront été retenues par la CCEV.

La commune de Vicq-sur-Nahon postulera auprès de la CCEV.

- **Conseil Accession de l'OPAH** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune est l'une des douze communes retenues sur le territoire du Pays de Valençay en Berry pour valoriser certains biens vacants destinés à la vente et qui nécessitent des travaux importants de réhabilitation dans le centre-bourg. La convention de l'OPAH consiste à la réalisation de 7 fiches accessions par an et un accompagnement technique et financier à la réalisation des projets des ménages acquéreurs.

Monsieur le Maire sollicite les Conseillers Municipaux, afin qu'ils lui signalent les logements susceptibles de pouvoir prétendre à cette aide.

- **Bail 37B rue de la Croix Rouge** :

Pour l'installation de M. DOUCET Jordane en tant que métallier, serrurier et soudeur au 37 B rue de la Croix Rouge.

Les travaux sont engagés pour partager le local en deux, pour cela un compteur ENEDIS sera installé pour un montant de 1331,28 € TTC et un mur de séparation pour un montant de 2232,60 € HT.

- **Cimetière** :

Mme LOJON demande pour qu'il soit installé un colombarium dans le cimetière.

Monsieur le Maire souhaite une réflexion aussi sur l'aménagement des allées du cimetière en gazon ou une nouvelle technique de plante rampante.

- **Panneaux photovoltaïque** :

M. PINAULT Jean-Christophe informe le conseil municipal qu'un entretien a eu lieu avec une société de panneaux photovoltaïques, Monsieur le Maire précise que cette société a démarché les exploitants de terrains communaux, libre à eux d'accepter ou de refuser.

- **Puit au lieu-dit « Les dorons »** :

Mme ALCHEIK signale qu'un puit sur le terre-plein de la commune est dangereux et qu'il est nécessaire de le sécuriser.

*Séance close à 19h20.*